

Return Bids to: - Retourner les soumissions à :

Canada Revenue Agency / Agence du revenu du Canada / See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency / We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à: l'Agence du revenu du Canada / Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Name and Address - Raison sociale et adresse du Fournisseur/de l'entrepreneur

Blank lines for bidder name and address.

Telephone No. - No de téléphone ()

Fax No. - No de télécopieur ()

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Table with 2 columns: Solicitation No. - No de l'invitation (1000466281), Date (2024-02-07), Solicitation closes - L'invitation prend fin (On - le: 2024-02-14, At - À: 2:00 P.M.), Time zone - Fuseau horaire (EST /HNE: Eastern Standard Time/ Heure Normale de l'Est), Contracting Authority - Autorité contractante (Chelsea Fournier), Address - Adresse (See herein - Voir dans ce document), Email Addressé - Adresse de courriel (Chelsea.fournier2@cra-arc.gc.ca), Telephone No. - No de téléphone ((343) 552-1398), Fax No. - No de télécopieur (NA), Destination - Destination (See herein / Voir dans ce document).

Le présent document comporte ce qui suit :

- A. Questions et Réponses**
 - B. Modifications apportées à la demande de propositions**
-

A. Questions & Réponses

Q1. Dans la demande de propositions à la page 47, il est indiqué ce qui suit :

- « **.5 La surface de travail principale doit être réglable en hauteur de façon continue par l'utilisateur et être conçue pour permettre le travail à l'ordinateur en position assise ou debout**

- .1 Lorsque la surface de travail principale est destinée à servir de surface de support au périphérique d'entrée pour le travail à l'ordinateur, la hauteur de la surface doit être réglable de 610 mm (24 po) ou moins jusqu'à 1 168 mm (46 po) ou plus, mesurée à partir du dessus de la surface de travail jusqu'au plancher. »**

La question est la suivante : une course de 508 mm (20 po) est-elle acceptable?

R1. Lorsque « course » fait référence à la fourchette totale de réglage, cette longueur ne serait pas conforme avec les exigences qui imposent une course de 559 mm (22 po). On rappelle aux soumissionnaires que la course est un aspect de l'exigence assujetti à la confirmation de l'observation, et que l'autre aspect est la fourchette précise de réglage.

Q2 Dans la demande de propositions à la page 47, il est indiqué ce qui suit :

- « **.1 Cadres modulaires en acier robuste dont les tailles sont indiquées ci-dessous, avec barre d'appui-pieds pleine longueur en acier peint et panneau arrière de renfort horizontal pleine longueur. »**

Notre sous-structure fournit cela, ce qui rend ce support inutile. Est-ce acceptable?

R2 L'ARC publiera une petite modification à ce sujet pour rendre ce critère plus clair; veuillez faire référence à la modification numéro 1 ci-dessous pour ce changement.

B. Modifications apportées à la demande de propositions

Modif 1: Sur Annexe A-1: Exigences relatives aux produits de Annexe A: Énoncé des travaux situé dans section 2. Produit requis — Mobilier collaboratif technique, sous-section .2 Cadres du banc inférieur , situé à la page 47 de 52:

DELETE the following:

- .1 Cadres modulaires en acier robuste dont les tailles sont indiquées ci-dessous, avec une barre agissante comme repose-pieds en acier peint pleine longueur et un panneau arrière de renforcement horizontal pleine longueur;

INSERT the following:

- .1 Cadres modulaires en acier robuste dont les tailles sont indiquées ci-dessous;

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.